

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUN 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er Adjoint.

AFFAIRE N° 33/1595 :

Programme Action Coeur de Ville : Avenant N°2 à la convention cadre pluriannuelle valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane).

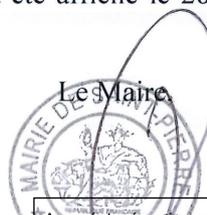
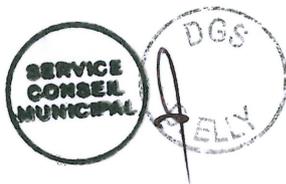
ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, DAMOUR Kichena, TIONOHOU Sabrina, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, LORION David, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 28 juin 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-35-1595-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°33/1595 : Programme Action Coeur de Ville : Avenant N°2 à la convention cadre pluriannuelle valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint Pierre s'est engagée dans le premier programme national Action Cœur de Ville (ACV 1) par une convention cadre pluriannuelle signée entre la Ville, les partenaires nationaux et locaux du programme le 15 janvier 2019.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2021, la convention cadre ACV de Saint Pierre a été homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) apportant de nouveaux outils à la convention ACV et renforçant ses effets sur le territoire. Pour rappel, le plan d'action de l'ORT de Saint-Pierre réparti dans les 5 thématiques nationales prioritaires s'élève à 58,2 M€ avec la participation de la commune et des co-financeurs du programme étant l'Etat, l'ANAH, Action Logement, la Banque des Territoires, l'Europe, la Civis, la Région et le Département.

Fort des succès du premier programme ACV, le gouvernement a lancé, lors de sa conférence de presse de février 2023, le Programme ACV 2 pour la période 2023-2026.

Par courrier à Monsieur le Préfet en date du 25 avril 2023, la Ville de Saint-Pierre a manifesté sa volonté de s'engager dans le programme ACV 2 et de répondre aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

Le Comité de projet, instance de pilotage du programme ACV de Saint-Pierre, s'est réuni le 29 septembre 2023 et a acté :

- ✓ l'engagement dans la commune dans le programme national ACV 2,
- ✓ le bilan de la première convention ACV 1 et
- ✓ la venue de 3 nouveaux partenaires :
 - Le groupe La Poste,
 - L'Agence SOLEIL AIVS de la Réunion,
 - La SPL Horizon Réunion

L'entrée dans le programme ACV 2 se formalise par l'adoption d'un nouvel avenant (avenant n° 2) à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la commune de Saint-Pierre. Le projet d'avenant N°2 est joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération abroge et remplace la délibération N° 29/1361 du 23 octobre 2023.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville de Saint Pierre valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué ou toute autre personne habilitée dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** tous les documents se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MICHEL FONTAINE
Mairie de Saint-Pierre
Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-35-1595-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024